

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2026-20

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-8 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal à son Maire notamment en ce qui concerne les marchés publics,

Vu l'attribution du lot n°1 : dommage aux bien du marché public n°22.06 relatif aux assurances,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution de la superficie à assurer,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation de l'avenant n°4 relatif au lot 1 du marché 22.06 ayant pour objet les prestations d'assurances de la Ville de Leforest portant la superficie des bâtiments assurés à 22 646 m².

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 27 mars 2026

Le Maire,

Christian MUSIAL.